

Séance du 7 juillet 2022

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Délibération n° 2022-26

Membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE et FRANCH et de MM. CORNILLOU, GONINDARD et FRILLAY.

Absents excusés : Mmes PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création de postes de contractuels à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire, il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'Alaé pour la période scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT.

A ce titre, seront créés **4** emplois à temps non complet annualisé :

- Du 31 août 2022 au 7 juillet 2023
- Grade : adjoint d'animation
- Fonction : animateur alaé
- Durée hebdomadaire : 6 h 30 / 9 h 30 / 11 h 00 et 19 h 00.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 12/07/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 12/07/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

